

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de CHAMBRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chambry

SEANCE DU 27 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 19 février 2021
Date d'affichage : 04 MAR. 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept février à neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

Présents : ANGELILLO Claudie, BEURAIN Raymond, ELOY Carine, FRAILLON Alexandre, HEMMERY Claude, JOSSEAUX Olivier, LEFEBVRE Sylviane, MARTINET Benoît, QUATREVAUX Isabelle

Représentés : BEUFREMEZ Annie par LEFEBVRE Sylviane

Absents : BUDA François, HOLL Sylvain, WATHIER Maxime, WIEHCINSKI Rémy

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Sylviane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021D05 - désignation secrétaire séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Exposé :

M. le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme LEFEBVRE Sylviane pour remplir cette fonction.

2021D06 - Droit de préemption urbain

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer un droit de préemption, **sur tout ou partie** des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **8 décembre 2020.**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur:

- *L'ensemble des zones urbaines du territoire : U, Ua, UE, UI, UZA*
- *L'ensemble des zones à urbaniser : IAUa et IAUb*

délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Chambry ;

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Précise qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- à Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.

2021D07 - Urbanisme - clôtures soumises déclaration préalable
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture, les travaux de ravalement de façade et les démolitions, à l'exception notamment des Communes et Établissement public compétent en matière de document d'urbanisme ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à autorisation (déclaration préalable ou permis de démolir).

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que sont dispensées de toute formalité les clôtures, sauf lorsqu'elles se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un site inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le PLU au titre des L.151-19 ou L.151-23, ou si le conseil en a décidé autrement.

Dans ses articles 9, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambry, réglemente les clôtures sur rue et en limite séparative, et que dans ces conditions, le dépôt d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du Code de l'urbanisme.

En effet, la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain, qu'il convient de réglementer.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-12d et R421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambry approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2020.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme du PLU concernant les clôtures et de préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre ces types de travaux au dépôt d'une déclaration préalable sur le territoire de la commune.

Entendu cet exposé, **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de soumettre les opérations d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2021D08 - Tarifs généraux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Exposé :

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2021. Il propose de maintenir les tarifs existants.

Sur avis favorable de la commission des finances du 16 février 2021

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1er mars 2021 , les tarifs de la manière suivante :

ACCUEIL NOUVEAUX NÉS

A l'occasion d'une naissance, la commune offre une layette ou une peluche au nouveau-né.

MÉDIATHÈQUE

Adhésions annuelles :

- personne âgée de plus de 18 ans : 10 euros
- personne âgée de moins de 18 ans : GRATUIT pour les habitants de la commune et 2 euros pour les personnes extérieures à la commune

CHASSE

Droit de chasse dans les terrains communaux : 50 Euros

PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIE	FORMAT A4	FORMAT A3
	Tarif en Euros	Tarif en Euros
Noir et Blanc	0,18	0,36
Couleur	1,86	3,66

ÉTIQUETTE ADRESSE ÉLECTORALE

0,02 euro fourniture d'une étiquette d'adresse d'électeur.

La remise des étiquettes sera conditionnée par la signature du demandeur d'une attestation précisant que les étiquettes ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

VENTE DE BOIS

Bois livré : Le m3 livré : 15 Euros

Vente réservée aux habitants de la commune et limité à 5 stères par foyer.

Bois à faire sur place : Réservé aux habitants de la commune le m3 à faire sur place non livré : 7 euros

CAPTURE ET ACCUEIL ANIMAL ERRANT

Frais de capture et d'accueil d'animal errant facturé au propriétaire identifié, tarif par animal et par intervention : 50 euros.

LOCATION DU FOYER G. PHILIPPE

	week-end	1 jour semaine
particulier habitant la commune	350	200
particulier ou association hors commune	550	300
Association locale	gratuit	gratuit

2021D09 - Tarifs cimetière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière au 1er août 2021

	Concession initiale	Concession initiale	Concession renouvelée	Concession renouvelée
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
concession sans caveau 2m x 1m	75 €	100 €	75 €	100 €
concession sans caveau 2m x 2m	150 €	200 €	150 €	200 €
concession avec caveau 2 corps	1260 €	1285 €	75 €	100 €
Cavernes 4 urnes	835 €	860 €	75 €	100 €
Case columbarium 4 urnes	835 €	860 €	75 €	100 €

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2021,
Les tarifs du cimetière sont définis à compter du 1^{er} août 2021 de la manière suivante :

- **Dispersion de cendres** : 120 €
- **Caveau provisoire** :
 - cinq premiers jours : gratuit
 - dès le sixième jour : 5€ par jour
- **Vacation funéraire** : 23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2021D10 - tarifs scolaires et périscolaires
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Exposé :

Mme LEFEBVRE Sylviane propose au conseil municipal de fixer les tarifs 2021 liés aux affaires scolaires et périscolaires par maintien des tarifs en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2021, elle soumet à l'approbation du conseil municipal la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} août 2021 les tarifs liés aux affaires scolaires de la manière suivante :

BON DE FOURNITURES SCOLAIRES

1 - Elèves du 1^{er} cycle (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) résidant à CHAMBRY et qui fréquentent un établissement public

Bon d'achat d'une valeur de 100 Euros pour acquérir des fournitures scolaires notamment celles non obligatoires mais souhaitables qui ne sont pas fournies par les établissements, à l'exclusion des manuels scolaires prêtés par ces derniers.

Bon délivré à compter du 15 juillet 2021 et à utiliser avant le 31 novembre 2021.

2 - Elèves du second cycle résidant à CHAMBRY et qui fréquentent un établissement public (lycée) au-delà de l'obligation légale de scolarisation

Bon d'achat d'une valeur de 100 Euros pour acquérir notamment les manuels scolaires qui sont à la charge de la famille.

Bon délivré à compter du 15 juillet 2021 et à utiliser avant le 31 novembre 2021.

GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE ET AIDE AUX LEÇONS

Pour les habitants de la commune :

Montant en euros par jour et par enfant

Tarif	Quotient familial	Une garde	deux gardes
A	0 à 500	1,60 €	2,00 €
B	sup à 500	2,00 €	2,50 €

Quotient familial = revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition du foyer /12/nombre de personnes vivant au foyer

Pour les personnes résidant à l'extérieur le tarif B sera appliqué.

La facturation sera réalisée par émission de titre de recette.

TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

1 - activités périscolaires organisées par la commune pendant les vacances scolaires

Tarif par participant et par semaine

	une activité	deux activités
Résidents Chambry	10 €	20 €
Résidents hors Chambry Accès limité aux places disponibles après inscription des résidents de Chambry	15 €	30 €

2 – activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires gratuité

2021D11 - participation aux activités des enfants

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Exposé :

Mme Carine ELOY propose au conseil municipal de fixer au 15 juillet 2021 le montant de la participation financière aux familles pour les activités de leurs enfants par maintien de la participation en cours.

Elle soumet au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser à compter du 15 juillet 2021, aux familles résidant à Chambry, une participation financière aux activités à caractère laïque, de leurs enfants dans les conditions suivantes :

Type 1

- centres de loisirs avec ou sans hébergement
- colonies de vacances
- cours, stages, ateliers, séjours à vocation sportive, culturelle, linguistique ou artistique

Type 2

- adhésions à une association sportive, culturelle ou artistique

Activités exclues

- activités organisées par la commune de Chambry
- activités suivies dans une autre commune alors que la commune de Chambry organise une activité à laquelle l'enfant aurait pu participer en fonction de son âge.

Bénéficiaires

- enfants de moins de 19 ans à charge

Pièces à produire

- dernier avis d'imposition. Faute de sa production, application du barème B
- relevé d'identité bancaire
- justificatif de la participation aux activités précisant le montant, l'objet, les dates et le nom et prénom de l'enfant
- livret famille
- jugement divorce

Modalités de versement

- par virement bancaire uniquement

Délai de dépôt de la demande de participation

- dans les 3 mois qui suivent le déroulement de l'activité

Montant de la participation

Il est calculé en fonction du quotient familial du foyer.

Il est limité à un pourcentage en fonction du type d'activité.

Plusieurs activités peuvent être financées chaque année dans la limite d'un plafond annuel par enfant.

Quotient familial = revenu fiscal annuel du foyer / 12 / nombre de personnes du foyer

Les activités sont financées dans la limite de :

- 50% de leur montant pour les activités de type 1
- 30% de leur montant pour les activités de type 2

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	Plafond de la participation annuel par enfant
A	0 à 500	125 euros
B	Supérieur à 500	100 euros

2021D12 - participation aux frais de scolarité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Mme LEFEBVRE Sylviane expose que des élèves résidant dans des communes extérieures peuvent être autorisés à être scolarisés à Chambry. Il convient donc de fixer le montant de la participation des communes et syndicats scolaires au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Sur proposition de la commission des finances du 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION :

De fixer, par année scolaire, le montant de la participation des communes extérieures et syndicats scolaires au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles :

A l'exception des communes de Aulnois sous Laon et Besny Loisy, liées à la commune par convention particulière, les communes extérieures devront verser à la commune de Chambry, à la somme de :

- 1 100 euros par enfant scolarisé en maternelle
- 520 euros par enfant scolarité en primaire

2021D13 - communauté d'agglomération du pays de Laon - rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts notamment l'articles 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence Eaux pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté le 25 novembre 2020 un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des impôts, ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres pour approbation dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'approuver, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées relatif à la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » du 25 novembre 2020 joint à la présente délibération.

Questions diverses

PERSONNEL COMMUNAL

Secrétariat

Un agent est recrutée en remplacement de Fabienne Simonard en congés Maladie

Son départ en retraite est fixé au 31/07/2021.

ECOLES – et SERVICES PERISCOLAIRES

Conseil école

Celui de Chambry a eu lieu le 9 février 2021 visioconférence - les horaires de classe à la rentrée 2021 ont été validés sans changement.

Celui d'Aulnois sous Laon a eu lieu le 16 février 2021 en visioconférence

MEDIATHEQUE

Tiers lieu :

Un projet de création d'un tiers lieu, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, à la médiathèque est à l'étude. Il consisterait à installer une borne d'accès internet pour le public, un espace formation, un espace coworking, une imprimante 3D. Ces outils permettraient de lutter contre l'illectronisme. Une réunion s'est tenue le 28/01/2021 à ce sujet.

ACTION SOCIALE

Ateliers séniors

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ils n'ont pas repris.

La CASSPA a informé la mairie que l'atelier mémoire serait suspendu au moins jusque fin avril 2021.

Colis de la fête ou bon restaurant

Il est envisagé de remplacer pendant la période covid de fermeture des restaurants, les bons restaurant par des bons traiteur.

TRAVAUX DIVERS

Mairie réhabilitation

Les travaux doivent commencer début mars 2021 et finir en septembre 2021.

Pompe à eau

Une nouvelle pompe à eau a été achetée. Elle sera installée prochainement

Giratoire St Just – Jaurès

Un projet d'aménagement du carrefour va être proposé au conseil municipal. François BUDA est chargé de ce dossier.

Installation de la fibre :

restent les écarts du village à raccorder : ferme du château, fermes de Puisieux

Eglise

Il est signalé que l'horloge de l'église n'est plus à l'heure

Aires de Jeux

Il est signalé des tags sur les aires de jeux

MATERIEL MAIRIE

Raccordement à la fibre

François BUDA a rendez-vous avec Orange pour étudier l'installation dans les bâtiments communaux : mairie, écoles, Médiathèque, salles périscolaires, foyer.

En 2021 la mise en base hébergée de logiciels sera fait.

L'installation d'une borne internet pour le public est à l'étude.

URBANISME

PLU - révision

Il est désormais applicable sous réserve du contrôle de légalité.

Il est consultable sur le site internet de la commune.

Il va être prochainement déposé sur le portail GEOPORTAIL URBANISME

Un recours gracieux a été déposé par la SCI DAMAZAN visant à annuler la délibération du 08/12/2020 approuvant le PLU.

MANIFESTATIONS CEREMONIES et VIE ASSOCIATIVE

Concert du vendredi 5 mars 2021 - Jazztitudes – L'association Jazztitudes nous a que le concert n'aura pas lieu à cette date compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19- Elle reprendra contact avec la mairie dès que les conditions sanitaires permettront la reprise des spectacles.

ATELIERS VACANCES ENFANTS

Atelier enfants 1^{ère} semaine de vacances de février et pâques 2021

Par mesure de précaution, l'atelier de février n'aura pas lieu compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19- Un atelier pourrait être envisagé pour les vacances de pâques du 16 au 30 avril 2021 en extérieur.

Une réunion de la commission est à programmer.

VIE ECONOMIQUE

Un nouveau recours devant le tribunal administratif d'Amiens a été déposé par la SCI DAMAZAN demandant la suspension du permis délivré à Burger King. Le juge des référés a par ordonnance du 3 février 2021 a rejeté la requête et condamné la SCI DAMAZAN à verser à la commune la somme de 1 500 €.

Le burger King est en construction ; son ouverture est prévue en mai juin 2021

L'enseigne FUTSAL rue Jean Jaurès a été repris par l'enseigne ARENA FUTSAL INDOOR. Un permis de construire pour aménager les locaux est en cours d'instruction.

PROCHAINES REUNIONS

- **10 avril 2021 conseil municipal**
- **13 et 20 Juin 2021 – Elections départementales et régionales**

BUDGET 2021

Les investissements du budget sont à définir.

Le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.

Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits

Le Maire,



Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX
2021.03.04 15:32:08 +0100
Ref:20210304_151922_1-2-O
Signature numérique
le Maire